

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Excusés : Mme DUBREUIL

Approbation du budget primitif 2018 de la commune et des budgets annexes

Monsieur Hubert GUESDON, Maire, présente au Conseil Municipal les budgets 2018 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

Budget Principal

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 207 632,00 €	1 207 632,00 €	1 416 426,00 €	1 416 426,00 €

Service annexe - Assainissement

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
172 031,00 €	172 031,00 €	170 977,00 €	170 977,00 €

Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 000,00 €	10 000,00 €	10 005,00 €	10 005,00 €

Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
280 080,00 €	280 080,00 €	280 085,00 €	280 085,00 €

Service annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
148 300,00 €	148 300,00 €	148 305,00 €	148 305,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 de la commune et des services annexes.

COMMUNE DE BARENTON



Redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la redevance d'assainissement collectif voté en 2017, à savoir 1,10 € HT par m³ d'eau potable consommée.

Il propose d'augmenter ce montant de 0,01 € HT à compter de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter de 0,01 € HT le montant de la redevance d'assainissement collectif de Barenton à compter de 2018, pour la porter à 1,11 € HT par m³ d'eau potable consommée.

Subvention au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach

Le Dr Hubert GUESDON et Mme Solange GASTEBOIS, respectivement président et secrétaire du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach, se retirent du conseil municipal.

Mme Thérèse POTTIER, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil Municipal la demande d'une subvention de 450,00 € de la part du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach une subvention de 450,00 € pour l'année 2018.

Subvention à l'association Famille Rurale – Solidarité Transport

Mme Thérèse JOUBIN, présidente de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport une subvention de 100,00 € pour l'année 2018.

COMMUNE DE BARENTON

Subventions 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Union des Commerçants, Artisans de Barenton et Saint Cyr du Bailleul	1 000 €
Comité des Fêtes de Barenton	3 900 €
Le Réveil du Canton	1 420 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barenton	2 160 €
Union Sportive de la Sélune	1 220 €
Union Cycliste du Mortainais	75 €
Les Dauphins Barentonnais	900 €
Association ACPG – CATM – TOE	100 €
Ligue Nationale contre le Cancer	50 €
Croix Rouge Baie du Mont-Saint-Michel	50 €
Association Gymnastique Volontaire de Barenton	75 €
Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul	180 €
Club Amitié et Loisirs	400 €
Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais	80 €
Aumonerie du lycée-collège du Mortainais	50 €
Les Cyclos Barentonnais	75 €
A.A.E.P. Handball Le Teilleul	75 €
Association APRODI Manche-Sud	800 €
Secours Catholique Manche	100 €
Secours Populaire Français	100 €
Association des parents d'élèves du RPI Barenton – Saint Georges de Rouelley – Saint Cyr du Bailleul	810 €
COOP scolaire de l'école publique de Barenton	200 €
Prévention Routière	50 €
Tennis de Table Teilleulais	75 €
Soit au Total	13 945 €

COMMUNE DE BARENTON

Contribution financière communale 2018 à l'OGEC Ecole Saint Louis

M. Stéphane LELIÈVRE, Président de l'OGEC Ecole Saint Louis, se retire du Conseil Municipal.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education indiquant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sont prises en charge par les collectivités compétentes dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques,

Vu la délibération du 5 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer le montant de la contribution financière annuelle versée par la commune de Barenton à l'OGEC de l'école Saint Louis à 1 000,00 € par élève.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de cette contribution est basé sur le nombre d'élèves inscrits à l'école privé et résident sur la commune de Barenton en vigueur au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

La contribution 2018 est donc calculée sur la base des élèves inscrits au 1^{er} octobre 2017, à savoir 56 enfants. Le montant de la contribution pour 2018 est donc de 56 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une contribution d'un montant de 56 000,00 € à l'OGEC de l'école Saint Louis pour l'année 2018.

Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,15 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,28 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir pour l'année 2018 les taux d'imposition votés en 2017, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 11,15 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 17,09 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 33,28 %

Aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération – Présentation du dossier de consultation des entreprises

Vu la délibération du 27 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de trottoirs sur les deux côtés de la rue de la Libération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises concernant le marché d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération, préparé par le maître d'œuvre du projet ADH 50.

COMMUNE DE BARENTON

Le coût estimatif de ces travaux a été fixé à 146 975,00 € HT soit 176 370,00 € TTC.

En raison de contraintes budgétaires sur l'exercice 2018, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reporter l'exécution de ces travaux à 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération préparé par ADH 50 ;
- Décide de reporter l'exécution de ces travaux à 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Travaux de voirie 2018-2021 – Présentation du dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises concernant le marché des travaux sur la voirie communale pour les années 2018 à 2021, préparé par le maître d'œuvre du programme ECOVOIRIE.

Ce marché public adapté, passé sous la forme d'un accord-cadre, sera d'une durée d'une année avec la possibilité d'un renouvellement par trois fois.

En fonction des crédits budgétaires et des nécessités de travaux, le montant total annuel de ce marché pourra varier de 50 000,00 € HT à 80 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché des travaux de voirie 2018 – 2021, préparé par ECOVOIRIE ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Remise en état du sous-clocher et mise hors d'eau de la flèche de l'église de Barenton

Lors d'interventions techniques dans le clocher de l'église de Barenton, il a été constaté à plusieurs reprises la présence de traces d'eau sur le plancher situé sous les cloches.

Conscient du risque que pourraient représenter des infiltrations d'eau dans un clocher de type béton, Monsieur le Maire a fait appel à une entreprise spécialisée, BIARD-ROY de Villedieu-les-Poëles, pour analyser la situation et trouver une solution.

Deux problèmes dans le clocher ont été repérés par cette entreprise :

- L'affaissement de la sous-toiture en zinc située au-dessus des cloches ;
- Des ouvertures en grand nombre laissant la pluie, le vent et les oiseaux pénétrer dans la flèche.

Afin de résoudre ces problèmes, BIARD-ROY a transmis plusieurs propositions financières :

- Un devis d'un montant de 2 253,00 € HT, pour le remplacement des pièces de bois en sapin soutenant la sous-toiture en zinc ;

et au choix :

COMMUNE DE BARENTON

- Un devis d'un montant de 3 917,80 € HT, pour la fourniture et la pose de panneaux en contreplaqué CTBX, pour obstruer les rosaces de la flèche, et de portes intérieures en contreplaqué CTBX filmé pour fermer les ouvertures donnant accès aux antennes ;
ou
- Un devis d'un montant 5 967,72 € HT, pour la fourniture et la pose de panneaux en plexiglas transparent de 5 mm d'épaisseur, pour obstruer les rosaces de la flèche, et de portes intérieures en contreplaqué CTBX filmé pour fermer les ouvertures donnant accès aux antennes.

L'étanchéité des panneaux obstruant les rosaces sera assurée par du silicone.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa préférence pour la pose de panneaux en plexiglas, laissant la lumière pénétrer dans le clocher.

Plusieurs conseillers municipaux se sont cependant interrogés sur la solidité à long terme du plexiglas, un matériau qui sera soumis aux aléas climatiques et aux oiseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions financières suivantes de l'entreprise BIARD-ROY, de Villedieu-les-Poëles :
 - Remise en état de la sous-toiture en zinc située au-dessus des cloches
 - Montant : 2 253,00 € HT
 - Fourniture et pose de panneaux en plexiglas transparent de 5 mm d'épaisseur, pour obstruer les rosaces de la flèche, et de portes intérieures en contreplaqué CTBX filmé pour fermer les ouvertures menant aux antennes.
 - Montant : 5 967,72 € HT
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les devis.

Demande de modification de travaux sur le Mail Guillaume Postel

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Albert MONVOISIN, domiciliés 51 mail Guillaume Postel, pour une modification des travaux prévus sur cette place dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de Barenton.

Dans le projet initial, il est en effet prévu l'installation de 7 jardinières, le long du trottoir longeant les habitations du mail Guillaume Postel.

M. et Mme MONVOISIN souhaitent que la jardinière n° 7 ne soit pas posée devant leur commerce, afin de leur laisser la possibilité d'installer une terrasse sur le mail.

Cette demande a été étudiée avec l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, en charge des travaux. Dans l'éventualité d'un accord du Conseil Municipal, les travaux pourraient être modifiés comme suit :

- la jardinière n° 7 serait supprimée, et remplacée par un espace libre en pavé autobloquant délimité par un muret au nord et à l'est.

Monsieur le Maire soumet cette demande au débat du conseil municipal, et fait voter les conseillers municipaux sur la possibilité de modifier ou non les travaux d'aménagement du

COMMUNE DE BARENTON



mail Guillaume Postel.

Le résultat du vote est le suivant :

- 12 voix pour ne pas accéder à la demande de M. et Mme MONVOISIN, et maintenir le projet d'aménagement initial du mail Guillaume Postel ;
- 2 voix pour accéder à leur demande, en modifiant les travaux tels que présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas accéder à la requête de M. et Mme Albert MONVOISIN, et maintient le projet d'aménagement du mail Guillaume Postel tel que prévu initialement ;
- Réexaminera cette demande si un éventuel acquéreur du commerce de M. et Mme MONVOISIN le souhaite.